



Convention n° : DE-2026-06-51-6891

Page 1 / 2

- Entre** **GO ! FORMATIONS 51** dont le siège social est situé 22 Rue du Val de Clair 51100 REIMS
représenté par M Thierry MANGIN, Président Directeur General
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,
- Et l'entreprise** **Nom : LIP REIMS INDUSTRIE ET BATIMENT**
Adresse: 8, rue Jules Méline
Code postal: 51430
Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :
Nom : ANCIEN
Fonction : Chargé d'Affaires
d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,
En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :
- Article 1** **OBJET DE LA CONVENTION**
La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :
✓ **Travaux en hauteur**
Travaux en hauteur inter
Cat. Port du harnais
Action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.
Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par GO ! FORMATIONS 51 qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.
Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.
- Article 2** **MODALITES DE FORMATION PREVUES**
Voir annexe n° 1 page 2
- Article 3** **SITUATION DES STAGIAIRES**
Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).
Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.
- Article 4** **COÛT DU STAGE : 197,00 € HT, soit : 236,40 € EURO TTC**
- Article 5** **MODE DE REGLEMENT**
Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation.**
A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.
- Article 6** **DIFFERENDS EVENTUELS**
Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de NANCY sera seul compétent pour régler ce litige.
L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Financement de la formation ¹

- Entreprise	OUI	NON
- OPCO ²	OUI	NON
- Autres ²	OUI	NON

¹ Rayer la mention inutile

² Si OUI, quel OPCO ou autre organisme (coordonnées) :

Si financement OPCO, subrogation de paiement OUI ³ NON

³ Si subrogation, nous transmettre l'accord.

Fait à REIMS (51100), le 9 juin 2026 en deux exemplaires

BON POUR ACCORD

LIP REIMS
8 rue Jules Méline
51430 BEZANNES
Tél: 03 26 06 86 18 - reims@groupe.lip.com
SIRET 981 323 330 01190 - APE 78.20Z
SAS au capital de 26 379 399 €

GO ! FORMATIONS 51
Thierry MANGIN, Président Directeur General

GO!
FORMATIONS
51
Rue du Val de Clair - 51100 REIMS
03 26 06 86 18
SIRET 821 197 084 00014